

**DELIBERATION N°2024-71/CCOG-DAJCP
relative à la conclusion d'un contrat de location à usage de bureaux**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le :

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénäïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2024-71/CCOG-DAJCP relative à la conclusion d'un contrat de location à usage de bureaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-1 et suivants ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°254-CBC-20 du 21 octobre 2020 modifié portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais.

Madame la Présidente expose :

La Communauté de communes de l'Ouest guyanais s'efforce d'être présente sur le territoire des communes du Fleuve. Aussi, doit-elle disposer de locaux à usage de bureaux afin de permettre à ses agents de pouvoir intervenir dans les domaines de compétences qui sont les siennes. A cette fin, la CCOG a l'opportunité de louer un bâtiment à usage de bureaux sur la commune de Maripa-Soula, situé dans un endroit plus central et plus pratique que celui où se trouvent les locaux qu'elle occupe actuellement sur la commune. Aussi, prochainement, le bail actuel sera résilié du fait de la souscription du nouveau bail qui est proposé au Conseil communautaire.

Le bâtiment loué permettra au personnel affecté à Maripasoula et celui appelé à participer ponctuellement à des missions sur les communes du fleuve de disposer d'un espace de travail.

Dans ce cadre, la CCOG, pourrait rapidement signer un contrat de location, pour un logement meublé, qui débuterait à compter du 1^{er} mai 2024 et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- situé sur la commune de Maripa-Soula ;
- d'une superficie totale de 136 mètres carrés ;
- pour un loyer annuel de 24 000 euros (hors charges) ;
- d'une durée de 3 ans à compter de la signature du bail conformément à la réglementation en vigueur et renouvelable par tacite reconduction ;
- assortie d'une caution.

Le montant du loyer annuel du bâtiment à usage de bureaux étant supérieur à 24 000 euros, il revient au Conseil communautaire de valider la conclusion du bail.

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel des frais engagés pour cette opération est le suivant :

Postes de dépenses	CCOG (€ - mensuel moyen)
Loyer	2 000€

Eau	100 €
Electricité	125 €
Taxe d'enlèvement ordures ménagères	23 €
Frais de ménage	100 €
Total	2 248 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la conclusion du contrat de location à usage de bureaux présenté en annexe ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte afférent ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Sur ces éléments, la Présidente invite les membres à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI l'exposé de la Présidente,

APPROUVE la conclusion du contrat de location du logement meublé proposé en annexe ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout acte afférent ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.